Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 51 (1915)

Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LIme ANNÉE

N° 10

LAUSANNE

6 Mars 1915

L'ÉDUCATEUR

(L'Educateur et l'Ecole réunis.)

SOMMAIRE : *Un éditeur jurassien de manuels scolaires. (Suite). — Souscription en faveur des enfants belges. — Chronique scolaire : Vaud. Neuchâtel. Jura bernois. France. — Statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande.* — PARTIE PRATIQUE : *Récitation. — Rédaction. — Orthographe. — Grammaire. — Calcul oral. — Comptabilité. — Pensée.*

UN ÉDITEUR JURASSIEN DE MANUELS SCOLAIRES

(*Suite.*)

En 1845, à Delémont, Victor Michel réimprime — avec autorisation ou en contrefaçon, nous ne pouvons le décider — la trente-septième édition de la *Nouvelle grammaire française sur un plan très méthodique*, de Noël et Chapsal. En 1854, il publie une nouvelle et dernière édition, disant qu'il reproduit textuellement la trente-septième.

Le 22 juillet 1845, à la réunion générale des régents du Jura catholique, tenue aux Rangiers, A. Faivre et L. Seuret, instituteurs à Porrentruy, présentèrent un ouvrage intitulé *Nouveaux exercices français gradués sur toutes les règles grammaticales*. L'assemblée nomma une commission chargée d'examiner ce travail. Après un examen détaillé et approfondi, ce comité, réuni à Porrentruy le 13 octobre 1845, approuva l'ouvrage de Faivre et Seuret et engagea les régents à l'introduire dans leurs écoles. Les *Nouveaux exercices* parurent en 1846, chez Victor Michel, en deux volumes, l'un pour l'élève, l'autre pour le maître (corrigé, etc.). Les *Nouveaux exercices*, dont un tirage parut encore en 1847, étaient approuvés par le « Département de l'Education de la république de Berne ».

Dix-huit ans plus tard, en 1863, les auteurs refondent leur ouvrage primitif; ils en changent le titre (*Exercices français ou Nouveau*

cours de langue rédigé sur un plan méthodique et raisonné) et le divisent en trois cours, ayant chacun un manuel de l'élève et un manuel du maître, ce qui fait six volumes. Les changements apportés à cet ouvrage avaient été demandés par la commission des moyens d'enseignement en vue de se conformer à la loi organique de 1856 dont nous avons parlé au commencement de ce travail et qui divisait l'enseignement primaire en trois degrés ou cours. Victor Michel n'a édité que le *Premier* et le *Troisième cours* du nouveau manuel Faivre et Seuret. A partir de 1870, il renonce à la publication qui est reprise par J. Gurtler, à Porrentruy. Le nouvel éditeur imprime, en 1868, la *Grammaire extraite des exercices francais*, des mêmes auteurs. Dans l'*Educateur* de 1865, Alexandre Daguet dit que « les *Exercices français* se recommandent à tous les hommes d'enseignement qui voient dans leurs élèves non des vases à remplir, mais des intelligences à respecter et à cultiver ». Les instituteurs jurassiens reprochaient à ces sept volumes leur longueur, l'exubérance des règles grammaticales et la difficulté de se retrouver dans cette surabondance d'exercices.

En 1847, Victor Michel lance les *Histoires tirées de l'Ecriture sainte et destinées à l'enfance*, par le chanoine Schmid. Cet ouvrage, approuvé par le Département de l'Education et recommandé par Mgr l'évêque de Bâle, renferme quelques lithographies assez grossières qui paraissent sortir de l'atelier de l'éditeur. Nous avons une réimpression de ce volume datant de 1854.

En 1861, Michel remplace l'histoire sainte du chanoine par une *Histoire sainte par demandes et par réponses suivie d'un abrégé de la vie de Jésus-Christ*, avec carte. Ce livre n'est que la reproduction d'un cours français paru pour la première fois, en 1806, et dont l'auteur ne nous est pas connu.

L'histoire sainte devait conduire à la publication des catéchismes fort en honneur dans le Jura bernois. Victor Michel commence par l'*Abrégé de l'histoire sainte et du catéchisme* par Jean-Frédéric Osterwald avec le *Recueil de passages tirés de l'Ecriture sainte*, du même auteur (1852).

En 1859, il imprime le *Catéchisme à l'usage du diocèse de Bâle*, de l'évêque Charles Arnold ; en 1866 c'est le même ouvrage autorisé

par l'évêque Eugène Lachat, mais édité à Delémont, chez E. Michel, la sœur de l'imprimeur. Ces catéchismes catholiques ont probablement eu plusieurs éditions. Il n'en est pas de même du *Petit catéchisme à l'usage du diocèse de Bâle* autorisé par l'évêque Charles Arnold. Nous ne connaissons que la première édition imprimée à Porrentruy par Victor Michel, en 1862.

En 1849, Victor Michel, lithographie des *Cahiers de géométrie élémentaire* par Joseph Durand, professeur au collège de Porrentruy, et il imprime le *Guide pour l'étude du calcul destiné aux enfants des écoles primaires*, par Joseph Michel, frère de Victor Michel, ancien professeur au collège et à l'école normale de Porrentruy.

Les cahiers de géométrie de Durand sont devenus très rares ; le guide du calcul de Joseph Michel a eu une deuxième édition en 1870. En 1860, notre éditeur publie le *Nouveau formulaire de tous les actes que l'on peut faire sous seing privé*. Ce volume de 416 pages a été une mine pour les instituteurs du Jura qui y ont puisé des travaux de copie, des sujets de correspondance, des comptes pratiques, etc. (*A suivre.*)

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES ENFANTS BELGES

Reçu encore : Par C. Monnerat, Buix, fr. 21,70 ; par G. Rueflin, Rebeuvelier, fr. 15,10.

Total : fr. 23 456,18.

CHRONIQUE SCOLAIRE

VAUD. — † **Samuel Galley.** — La grande moissonneuse vient une fois encore de visiter le corps enseignant lausannois. Elle semble s'acharner surtout à l'élément jeune, ayant élu depuis peu domicile au chef-lieu.

Rappelons le souvenir de François Tesse, de Louis Noverraz, enlevés, il y a peu de temps, à l'affection des leurs et à la grande famille du corps enseignant.

Aujourd'hui, c'est Samuel Galley qui s'en va, dans sa trente-septième année, après huit mois d'enseignement à Lausanne.

Samuel Galley naquit en 1878 à Bullet, où son père était pasteur. Après d'excellentes études, il obtint son brevet en 1898 et fut successivement appelé à enseigner à Rueyres, à Arzier, à Savigny (collège du Jorat) et enfin à Lausanne.

Dans chacun de ces postes, sa droiture, son amour du devoir et de l'enfance lui ont attiré l'estime de chacun. Aussi, de tous ces villages éloignés du chef-lieu, des représentants de l'autorité sont venus lui rendre un dernier hommage.

Après dix mois de maladie, supportée avec un courage sans pareil, réconfortant même les siens et ses nombreux amis venus le visiter, il s'est éteint paisiblement le 19 février 1915.

Au crématoire de Montoie, où il avait exprimé le désir d'être incinéré, M. Burnier, directeur des écoles de Lausanne, dans un discours plein d'émotion et de sympathie, résuma l'activité de ce cher collègue dans sa classe de Cour. « Samuel Galley, nous dit-il, ne se contenta pas d'à peu près dans son enseignement; il rechercha toujours le sens profond des choses et chercha à le faire comprendre à ses élèves. Si le sillon fut court, il fut droit et profondément tracé. » Il dit aussi à la famille, les regrets des autorités scolaires.

Au nom de la *Société pédagogique vaudoise*, dont le défunt fut toujours un membre dévoué, notre collègue Fankhauser, de Chailly sur Lausanne, vint retracer la carrière de Samuel Galley et lui dire un dernier adieu.

Il apporte à sa famille si cruellement éprouvée la sympathie du corps enseignant tout entier.

Le « Chœur d'hommes», dont il faisait aussi partie, exécuta ensuite le beau chœur de Grandjean : *Sur une tombe*. Celui-ci, dont les magnifiques paroles s'adaptaient si merveilleusement au cas de notre cher ami, produisit une impression profonde sur l'assistance.

M. Amiguet, pasteur, clôtura cette cérémonie en nous montrant en Samuel Galley le chrétien convaincu, le croyant simple qu'il donna en exemple au corps enseignant afin que sa belle tâche soit féconde en bons fruits pour la famille et pour la patrie.

Et nous qui l'avons connu si intimément, qui perdons en lui un ami sûr et dévoué, au cœur chaud et sympathique, nous disons à sa chère épouse et à ses enfants : Courage pour continuer la route et que son souvenir soit toujours votre réconfort comme il sera le nôtre jusqu'à la fin. L. V.

NEUCHATEL. — **Fleurier.** — Les membres du Corps enseignant primaire et secondaire de Fleurier, ainsi que les employés communaux, viennent de décider de faire, chaque mois, un versement assez important à la Caisse extraordinaire de secours de cette localité.

Nous nous faisons un plaisir de signaler ce bel acte de solidarité.

*** **Audition de chansons.** — Chaque hiver, le Comité de Neuchâtel de la Société d'Utilité publique, organise une série de conférences populaires fort goûtées, grâce surtout au choix judicieux qu'il fait des conférenciers et des sujets.

Il y a quelques jours, nous avions donc le privilège d'entendre une fort intéressante et originale audition, donnée par l'auteur lui-même, M. *Léon Vaglio*, instituteur aux Verrières.

De chaque chanson entendue, se dégageait une poésie douce et pénétrante, exprimée dans une musique simple et originale, soit que l'auteur chante l'amour du coin natal, l'attachement à la terre dans *Les vieux toits* ou l'amour simple et pur dans *Marie la bergère*, *Sous les sapins* ou bien la joie débordante des nids remplis, ou la douce mélancolie des berceaux que le temps a rendus vides et qui, hélas ! sont délaissés *Le Noël des berceaux* ou bien encore qu'il nous dépeigne le vieux garçon du village, bon enfant, cœur d'or, un peu « grognon »

dans *Le vieux François*. M. Vaglio a chanté avec émotion le pays suisse dans *Salut patrie* et, comme conclusion, *Et Vive la chanson.*[1]

M. Vaglio poursuit par là un double but : travailler à faire disparaître les malsaines, et souvent ignobles et idiotes chansons de cafés concerts, qui, malheureusement, s'infiltrent partout, dans nos villages comme dans nos villes ; mettre dans les cœurs, par des chansons simples, viriles et bien de « chez nous », une saine et forte joie qui, sur les ailes de la poésie et du chant, monte aux lèvres et éclate en un chant joyeux, vibrant comme une fanfare, et mette dans la vie un peu d'idéal et de beauté !

Félicitons M. Vaglio d'être entré dans cette voie où il réussit fort bien ; le public, enthousiasmé et conquis, le lui a surabondamment prouvé. Nous ne pouvons que lui dire : persévérez et récidivez !

Et Vive la chanson. G.

JURA BERNOIS. — **Synode de Delémont.** — Il a eu sa réunion d'hiver, le 30 janvier, au *Restaurant Central*, à Delémont, sous la présidence de M. Paul Wolfer, instituteur à Bassecourt.

Le compromis adopté par la Société des instituteurs bernois et la Société des maîtres secondaires a été renouvelé pour une nouvelle période.

M. Louis Christe, instituteur à Berlincourt, a présenté la deuxième partie de son rapport sur l'enseignement du dessin. Le rapporteur a surtout insisté sur l'aide que le dessin apporte à l'enseignement des autres branches du programme (calcul, grammaire, composition, etc.). Les dessins et les cahiers mis en circulation par M. Christe ont vivement intéressé ses auditeurs, de même qu'ils avaient déjà causé un vif intérêt à ses élèves. Le travail présenté par M. Christe est un bon et excellent chapitre de pédagogie appliquée. Il est regrettable que les collègues n'aient pas assisté plus nombreux à la réunion synodale.

M. Louis Hoffmeyer, membre du Comité central de la Société des instituteurs bernois, présente quelques considérations intéressantes sur la marche de cette association. Nous en retiendrons plus particulièrement l'entrée de la Société bernoise dans le *Schweiz. Lehrerverein*. Au 31 décembre 1914, la Société des instituteurs bernois et celle des instituteurs suisses reprennent chacune leur liberté. Le *Lehrerverein* de Zurich n'a pas même daigné traduire en français les statuts qu'il soumettait au corps enseignant jurassien. Quand M. Hoffmeyer le fit remarquer à un membre du comité suisse, celui-ci lui répondit qu'il croyait que tous les instituteurs et toutes le institutrices du Jura bernois savaient l'allemand. L'adhésion collective du corps enseignant jurassien au *Schweiz. Lehrerverein* exigerait une cotisation annuelle de 1 fr. 50 qu'on pensait réduire à 1 fr. pour la partager encore entre l'Association suisse et la Société pédagogique de la Suisse romande. Mais tout est remis en question.

M. Hoffmeyer recommande aussi chaleureusement à ses collègues de voter la contribution de 10 francs en faveur de la Caisse des retenues. Nous avons déjà expliqué ici-même le fonctionnement de cette institution qui permet le remplacement des collègues appelés à défendre les frontières. Le corps enseignant ne

[1] Ces chansons sont en vente chez l'auteur, aux Verrières.

doit compter que sur lui-même; la Confédération et le Canton ne fourniront pas de subsides. Ce qu'il faut empêcher, c'est que les communes réduisent les traitements en se basant sur les dispositions du code réglant les obligations de l'employé et de l'employeur.

La caisse du Synode, d'après un compte sommaire de M. Christe, caissier, présente un actif de 190 fr. 42.

Le renouvellement du Comité est renvoyé à la prochaine séance qui aura lieu à Delémont.

De bonnes paroles furent encore prononcées au dîner, pour rappeler la collecte en faveur des instituteurs belges et des orphelins de la Belgique.

H. Gobat.

FRANCE. — **La composition d'une fillette**. M. Liard, vice-directeur de l'Académie de Paris, communique au *Temps* la composition d'une fillette de onze ans, élève d'un de nos lycées de filles. Le sujet proposé était celui-ci : *Que ferons-nous de nos aiguilles à tricoter quand la guerre sera finie?* Voici la page que cette enfant a écrite :

Ce que nous ferons de nos aiguilles à tricoter quand la guerre sera finie, mais la seule chose, il me semble, que nous puissions en faire; nous en ferons des tricots pour les petits qui resteront sans papa; et pendant longtemps, longtemps encore, on tricotera en France, et quand nous porterons nos tricots dans une pauvre famille, si l'un des enfants nous remercie, nous lui dirons : « Petit, il ne faut pas nous remercier, cela n'en vaut pas la peine. Qu'est-ce que nous t'avons donné? Un peu de laine, un peu de notre temps, mais toi pense à ce que tu nous as donné, tu nous a donné ton papa, c'est-à-dire après ta maman ce qui t'était le plus cher au monde, car c'est pour nous défendre tous qu'ainsi que tous les autres il a donné sa vie. » Et aidant l'enfant à mettre la petite veste que nous lui aurons tricotée, nous lui dirons encore : « Pars vite à l'école, petit, et si en arrivant dans la grande salle tu vois une nouvelle carte de France, toute neuve et agrandie, sois en fier, car c'est au sang de ton père, comme au sang de tous les soldats, qu'on doit d'avoir pu l'agrandir. »

Et l'enfant partira chaudement vêtu. En arrivant à l'école, il retrouvera d'autres enfants qui, eux, n'ayant pas perdu leur papa, auront pu aller avec leur maman acheter leurs tricots dans les grands magasins, de beaux tricots de couleurs voyantes, avec des cols et des manchettes rayés; mais lui, le petit orphelin, il ne les enviera pas, il sera plus fier de son tricot noir, peut-être pas très bien fait, que les autres des leurs, car il sentira confusément que ce tricot donné en souvenir de son papa, c'est presque comme si c'était son papa lui-même qui le lui avait envoyé, son papa le héros. Et comme quand on a eu un papa que tout le monde admire, on ne peut pas être le dernier de sa classe, le petit se mettra à travailler avec ardeur.

Et voilà pourquoi, tant qu'il y aura des orphelins de la guerre, personne en France ne déposera ses aiguilles à tricoter.

STATUTS

de la

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

I. But et organisation.

Article premier. — La Société pédagogique de la Suisse romande (S. P. R.) a pour but de resserrer les liens qui unissent les instituteurs, d'étudier toutes les questions se rattachant à leur enseignement et à leurs intérêts généraux, et de tendre, par tous les moyens possibles, aux progrès de l'éducation et de l'instruction dans la Suisse romande.

Elle est une fédération des sections suivantes :

a) Société pédagogique neuchâteloise ;

b) Société pédagogique vaudoise ;

c) Société pédagogique jurassienne ;

d) Société pédagogique genevoise ;

e) Union des instituteurs primaires genevois.

D'autres sociétés pédagogiques pourront être admises par l'Assemblée générale, sur préavis du Comité central.

En cas de fusion de deux sections, la nouvelle société fait de droit partie de la Société pédagogique de la Suisse romande.

Art. 2. — L'admission de plusieurs sections du même canton ne peut avoir lieu que si ces sociétés ont un but et un mode de recrutement différents.

Art. 3. — Le but de la S. P. R. est atteint, en particulier, par :

a) La publication d'un journal pédagogique ;

b) La discussion, dans des réunions périodiques régulières, de questions scolaires importantes ;

c) L'organisation d'une caisse de secours ;

d) La nomination d'une Commission chargée d'étudier un choix de lectures pour la jeunesse et les bibliothèques populaires ;

e) L'organisation de voyages d'études ;

f) L'organisation de cours de vacances ;

g) L'entretien de relations amicales avec les sociétés similaires suisses, et la collaboration avec elles à la solution de questions scolaires d'un intérêt national.

Art. 4. — La Société se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres honoraires.

Sont membres actifs, tous les membres des sections de la Société pédagogique de la Suisse romande et les abonnés à l'*Educateur*.

La Société peut admettre comme membres passifs les personnes qui, sans rentrer dans la catégorie précédente, s'intéressent au but poursuivi par l'Association.

Elle peut conférer le titre de membres honoraires aux personnes qui ont rendu des services signalés à la cause de l'éducation populaire.

II. Assemblées générales et Administration.

Art. 5. — Dans la règle, la Société se réunit tous les quatre ans en Assemblée générale, soit congrès scolaire.

Les assemblées ont lieu successivement dans les divers cantons de la Suisse romande.

Une entente peut intervenir entre le *Schweizerischer Lehrerverein* et la *Societa degli amici dell' Educazione* et la *Société pédagogique de la Suisse romande*, en vue de l'organisation d'un congrès commun.

Art 6. — Les attributions de l'Assemblée générale sont :

a) Discussion des sujets mis à l'étude ;

b) Nomination, sur présentation des sections, du Comité central et de son bureau, et examen de leur gestion ;

c) Nomination du rédacteur en chef de l'*Educateur* ;

d) Approbation des comptes ;

e) Désignation du siège du prochain congrès ;

f) Revision des statuts ;

g) Réception des nouvelles sections.

Art. 7. — Le président de la Société est président effectif du congrès. La ou les sections du canton où a lieu le congrès nomment un comité d'organisation dont font partie de droit le président, le vice-président et le secrétaire de la Société.

Dans les cantons où existent plusieurs sections, chacune d'elles est représentée dans le comité d'organisation du congrès au prorata du nombre de ses membres actifs, et nomme elle-même ses représentants.

Le Comité d'organisation a la responsabilité financière du congrès ; en cas de déficit, la caisse centrale peut accorder un subside.

Art. 8. — La Société est dirigée par un Comité central.

Art. 9. — Ce Comité se compose des délégués des sections cantonales à raison d'un délégué par cent membres actifs. Une fraction d'au moins cinquante membres donne droit à un délégué de plus. Chaque section a droit à un délégué au moins. Ces délégués et leurs suppléants sont nommés pour quatre ans par les sections cantonales, d'après le mode adopté dans chaque canton. Les abonnés à l'*Educateur* ne faisant pas partie d'une section cantonale sont appelés à émettre leur vote. En outre, les présidents des sections cantonales font de droit partie du Comité central avec voix délibérative.

Le Comité central entre en fonctions le 1er janvier de l'année qui suit celle de sa nomination.

Art. 10. — Les délibérations de la Société et du Comité central sont dirigées par un Bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et du rédacteur en chef de l'*Educateur*, nommés pour quatre ans. Le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés par l'Assemblée générale, ainsi que trois suppléants chargés de remplacer les membres du Bureau démissionnaires ou décédés, sur la présentation de la ou des sections du canton où doit se réunir le prochain congrès.

Dans les cantons où existent plusieurs sections, celles-ci tiennent, en vue de cette présentation, une réunion plénière, où le choix du président, du vice-président et du secrétaire, se fait par une élection au bulletin secret. Le président et le vice-président doivent être pris dans des sections différentes.

Les abonnés à l'*Educateur*, non membres des sections, votent avec la section de leur canton et, s'il y en a plusieurs, avec la plus ancienne.

Le trésorier est nommé par l'Assemblée générale, sur présentation du Comité central.

Il est immédiatement rééligible. En cas de démission ou de décès, il est remplacé provisoirement par les soins du Bureau.

Art. 11. — Le Comité central se réunit, sur convocation du Bureau, deux fois dans chaque période administrative de quatre ans; l'une de ces séances a lieu la veille du congrès. Une séance extraordinaire pourra être convoquée sur la demande écrite de deux sections.

Dans l'intervalle, les consultations peuvent se faire par correspondance-circulaire.

Art. 12. — Les attributions du Comité central sont :

a) L'examen de la gestion du Bureau et des comptes du trésorier ;

b) Le choix des questions à traiter au congrès;

c) L'étude des améliorations à apporter dans la publication du journal ;

d) La fixation du traitement du rédacteur en chef et du trésorier;

e) Les préavis prévus aux articles 1, 10 et 15 ;

f) La nomination de la Commission prévue à l'article 3, lettre *d*.

Art. 13. — Tout ce qui concerne l'administration proprement dite de la Société et de la Caisse de secours rentre dans les attributions du Bureau du Comité central.

Ce Bureau prend toutes les mesures nécessaires en vue des réunions du Comité central et du congrès, ainsi que celles qui contribuent à la réalisation du but de la Société.

Il entretient des relations avec les autres associations pédagogiques, particulièrement avec les sociétés suisses.

Art. 14. — Sous réserve des traitements prévus à l'article 12, les fonctions de membres du Comité central et du Bureau sont gratuites; les frais de déplacement et de séance sont à la charge de la Société.

III. Journal.

Art. 15. — L'*Educateur* est l'organe officiel de la Société. Le prix de l'abonnement est de 5 francs par année.

Le journal a un siège fixe désigné par l'Assemblée générale, sur proposition du Comité central.

La publication en est confiée à un Comité de rédaction et d'administration composé :

a) D'un rédacteur en chef nommé par l'Assemblée générale sur présentation du Comité central ;

b) Du trésorier de la Société. Celui-ci doit être désigné dans la localité où est

le siège de l'*Educateur*. Il est chargé de l'administration financière du journal et de l'Agenda scolaire, ainsi que de la comptabilité de la caisse de la Société et de la caisse de secours;

c) D'un délégué par section. Le choix de ce délégué est soumis à l'approbation du Comité central.

Art. 16. — Le Comité de rédaction est nommé pour quatre ans. Il est immédiatement rééligible.

Le rédacteur en chef a la responsabilité générale du journal.

Le Comité de rédaction se réunit aussi souvent que les besoins l'exigent, et au moins une fois par an.

IV. Cotisations.

Art. 17. — Chaque section paie à la caisse de la Société une cotisation annuelle de 50 centimes par membre actif.

Elle est dispensée de cette cotisation pour ceux de ses membres qui sont abonnés à l'*Educateur*.

Les sections fournissent chaque année au Bureau du Comité central l'état nominatif de leurs membres.

Art. 18. — Les membres passifs paient une contribution annuelle de 2 francs ou une somme de 20 francs, versée une fois pour toutes.

V. Caisse de secours.

Art. 19. — La Caisse de secours est alimentée par :

a) Une partie des bonis nets de chaque exercice;

b) Les dons et legs des amis de la Société;

c) Les bénéfices provenant de la publication d'un Agenda scolaire.

Art. 20. — Les secours à accorder aux sociétaires membres des sections sont fixés par le Bureau du Comité central sur préavis des comités des sections.

VI. Revision des statuts. Dissolution.

Art. 21. — Toute section qui désire des changements aux présents statuts doit faire parvenir ses propositions, au moins deux mois avant le congrès, au Bureau du Comité central. Celui-ci les soumet au Comité central et ensuite à l'Assemblée générale.

Art. 22. — En cas de dissolution, les fonds disponibles de la Société et de la Caisse de secours seront remis à la Confédération, pour être versés au Fonds Berset-Müller; les archives et la bibliothèque seront déposés au Musée scolaire vaudois, à Lausanne.

Ces statuts ont été adoptés par le Comité central et l'Assemblée générale dans leurs séances des 16 et 17 juillet 1914.

Au nom du Bureau du Comité central :

Le Président : E. Briod.

Le Secrétaire : E. Savary.

PARTIE PRATIQUE

RÉCITATION. (*Degré inférieur.*)

Une mauvaise plume.

« Papa, ma plume ne vaut rien !
— Voyons, ma petite mignonne !
Mais cette plume écrit très bien.
— Moi, je ne la trouve pas bonne.
Les becs sont écartés,
Elle fait des pâtés !
— Sais-tu pourquoi, chérie ?
— Dis-le moi, je t'en prie.
— C'est que les paresseux
Ne trouvent pas d'outils assez bien faits pour eux. X.

RÉDACTION. (*Degré intermédiaire.*)

Le parapluie et l'ombrelle. (Comparaison.)

SOMMAIRE : Description de ces objets. — Leur utilité. — Qui les emploie.

SUJET TRAITÉ : Le parapluie et l'ombrelle ont la même forme, des manches semblables ; ils sont, l'un et l'autre, couverts d'étoffe de soie ou de coton et tous deux peuvent s'ouvrir et se fermer.

Mais le parapluie est plus grand, il préserve de la pluie, il est de couleur foncée, sans garnitures. L'ombrelle abrite des rayons du soleil, elle est plus petite, de couleurs vives et claires. Tout le monde se sert de parapluies, il n'y a que les dames qui aient des ombrelles.

Degrés intermédiaire et supérieur.

Le parapluie retourné.

SOMMAIRE : Il pleut ; Léon quitte l'école. — Difficulté de tenir le parapluie ouvert, courage du petit garçon. — Un grand coup de vent retourne le parapluie. — Rentrée à la maison.

SUJET TRAITÉ : Il fait un très mauvais temps au moment où nous quittons l'école. Léon a bien un parapluie, et il essaye de s'abriter contre la pluie. Mais le vent souffle fort, et les petits bras de l'enfant ont peine à retenir le parapluie, qu'à chaque instant le vilain vent menace d'emporter. Malgré tout, Léon lutte avec courage, et déjà il approche de la maison de ses parents. Malheureusement, au détour de la rue, un coup de vent encore plus terrible soulève le parapluie que le petit garçon ne veut pas lâcher. Voilà le parapluie retourné, avec quelques baleines en déconfiture.

Léon rentre à la maison un peu mouillé, mais sa maman ne songe pas à le gronder.

Degré supérieur et classes primaires supérieures.

L'union fait la force.

SOMMAIRE : Montrez, par un exemple, que, par l'union, les hommes peuvent renverser les obstacles qui s'opposent à leur bonheur. — Le voyageur et le rocher.

— Ses tristes pensées. — Arrivée d'autres voyageurs. — L'union. — Réflexions.

Sujet traité : Un homme voyageait dans la montagne, et il arriva en un lieu où un gros rocher, ayant roulé sur le chemin, le remplissait tout entier ; et, hors du chemin, il n'y avait point d'autre issue, ni à gauche ni à droite. Or, cet homme, voyant qu'il ne pouvait continuer son voyage à cause du rocher, essaya de le mouvoir pour se faire un passage ; il se fatigua beaucoup à ce travail, et tous ses efforts furent vains.

Ce que voyant, il s'assit plein de tristesse et dit : « Que sera-ce de moi lorsque la nuit viendra et me surprendra dans cette solitude, sans nourriture, sans abri, sans aucune défense, à l'heure où les bêtes féroces sortent pour chercher leur proie ? » Et comme il était absorbé dans cette pensée, un autre voyageur survint, et celui-ci, ayant fait ce qu'avait fait le premier et s'étant trouvé aussi impuissant à remuer le rocher, s'assit en silence et baissa la tête. Et après celui-ci il en vint plusieurs autres, et aucun ne put mouvoir le rocher, et leur crainte à tous était grande. Enfin, l'un d'eux dit aux autres : « Mes frères, ce qu'aucun de nous n'a pu faire seul, qui sait si nous ne le ferons pas tous ensemble ? Et ils se levèrent et tous ensemble ils poussèrent le rocher qui céda, et ils poursuivirent leur route en paix.

Le voyageur, c'est l'homme ; le voyage, c'est la vie ; le rocher, ce sont les misères qu'il rencontre à chaque pas sur la route.

Aucun homme ne saurait soulever seul ce rocher, mais Dieu en a mesuré le poids de manière qu'il n'arrête jamais ceux qui voyagent ensemble. — Lamennais.

ORTHOGRAPHE

Chameaux et dromadaires.

« Les *chameaux* sont-ils passés ? » C'est la question que l'on se pose chaque jour, dans un demi-sommeil, sur le sol brûlant, après le repos méridien. Cela veut dire : « Nos bagages, nos bêtes de charge, tout ce qui nous suit dans la matinée, pour nous rejoindre pendant la grand'halte et nous précéder ensuite jusqu'au soir, tout cela est-il passé ? Et est-il temps pour nous-mêmes de remonter en selle et de repartir ? »

— Oui, depuis une demi-heure, ou depuis une heure, répond à la cantonade une voix bédouine.

— En route, alors. Ramenez les *dromadaires*.

La tête encore dans le rêve, on s'étire et on s'éveille. Au premier plan de la vue éblouie, c'est la tente avec ses éclatants bariolages, ses inscriptions arabes, blanches sur fond rouge, ses tapis persans ; et plus loin, par la large ouverture des toiles, c'est, au dehors, l'étincellement morne des cailloux et des sables, avec la silhouette de quelqu'un de nos *chameliers* accroupi en plein soleil.

Ils paissaient là-bas, les *dromadaires*, disséminés dans la chaude solitude. D'être obligés de revenir et de s'agenouiller, ils se plaignent en ces vilains cris caverneux qui sont les plus habituels bruits de la vie au désert.

Une fois perché sur sa grande *bête*, qui s'est relevée en deux temps, on a une première impression de fraîcheur, parce qu'on est plus haut, plus loin de la terre surchauffée ; on regarde au fond des plaines la direction à suivre et, de

nouveau l'on s'en va, pointant dans le monotone infini. — (*Le Désert de* Pierre Loti.)

Vocabulaire. Etude de deux mots, *chameau* et *dromadaire*. Pierre Loti (Julien Viaud), membre de l'Académie française, emploie tantôt l'un tantôt l'autre de ces mots, sans tenir compte de leurs particularités. Le *chameau* a deux bosses, le *dromadaire* une ; celui-ci est spécial à l'Afrique, celui-là à l'Asie, mais tous deux (voyez Buffon) sont de la même espèce : le *chameau*. L'écrivain emploie les deux termes, par amour de l'harmonie de la phrase et sans scrupule scientifique. Dans le texte de la dictée, un troisième terme, *bête*, arrive en heureuse variante et perd sa vulgarité.

Le *dromadaire* est un « chameau » remarquable par sa légèreté, indiquée par l'étymologie. Le grec *dromas* signifie coureur. On a dit, tout d'abord, et dès le XIIe siècle : *dromedaire*, du latin dromedarius, dromas s'étant francisé en *drome*. Le *dromas* est un échassier de l'Inde et des côtes de l'Afrique orientale. C'est aussi un personnage mythologique.

Mots de la même famille : *dromoscope*, instrument, signal donnant à distance la marche, la vitesse d'un véhicule : *dromomètre*, autre instrument contrôlant le premier : *dromoscopique*, qui sert à régler la marche d'un coureur. Il y a aussi les composés : *hippodrome* et *vélodrome*. Chose curieuse, un crustacé se nomme la *dromie ;* ses pattes de derrière tiennent des éponges qui lui servent de bouclier.

Dromadairerie est le plus jeune de la famille : entreprise de transport par dromadaires.

Chameau est plus ancien que dromadaire ; on le trouve au XIe siècle dans la chanson de Roland : set cenz *camelz*. *Formes successives* : *camelos* (grec), *camelus* (latin), *chameil*, *chamel*, *chameau*. Littré le définit : Quadrupède ruminant haut de jambes, qui a le cou fort long, et *une ou deux bosses sur le dos*. Le chameau bactrien, qui a deux bosses et est dit vulgairement chameau : il est répandu dans toute la Bactriane ainsi qu'en Tartarie et en Chine. Le *chameau dromadaire*, nommé vulgairement *dromadaire*, et ayant une seule bosse ; renommé pour sa vitesse.

Le dictionnaire de l'Académie sépare nettement les deux mots : *chameau*, quadrupède ruminant haut de jambes, qui a le cou fort long, la tête petite, les oreilles courtes et *deux bosses sur le dos*. *Dromadaire*, espèce de chameau, qui n'a qu'une seule bosse sur le dos *et qui va fort vite*.

Il semble que Pierre Loti se soit inspiré de La Fontaine pour employer tour à tour les deux mots, au caprice de l'imagination, tandis que le fabuliste le fit plier aux exigences de la rime :

Le premier qui vit un *chameau*
S'enfuit à cet objet nouveau ;
Le second approcha ; le troisième osa faire
Un licou pour le *dromadaire*.

Mots de la même famille : Chamelle, chamelier, chamelée, chamelet.

Extension de sens : *Chameau* : caisse que l'on place sous un vaisseau pour faciliter son passage dans un endroit où il est exposé à l'ensablement.

Pour les Champenois, le *chameau* est un nuage épais.

Chameau est encore un juron familier et même une injure grossière.

L. Mogeon.

Degré supérieur, 1re année.

GRAMMAIRE

Emploi des temps du subjonctif; leur conjugaison.

Première leçon.

Action présente : Mon père défend que je travaille si tard.
» que tu travailles si tard.
» qu'il travaille si tard.
» que nous travaillions si tard.
» que vous travailliez si tard.
» qu'ils travaillent si tard.

Action future : Ma mère voudra que je raccommode mon tablier.
» que tu raccommodes ton tablier.
» qu'elle raccommode son tablier.
» que nous raccommodions notre tablier.
» que vous raccommodiez votre tablier.
» qu'elles raccommodent leur tablier.

Action passée : Mon frère doute que j'aie achevé mon devoir.
» que tu aies achevé ton devoir.
» qu'il ait achevé son devoir.
» que nous ayons achevé notre devoir.
» que vous ayez achevé votre devoir.
» qu'ils aient achevé leur devoir.

Règle : Quand le verbe de la proposition principale est au présent ou au futur, le verbe de la proposition subordonnée se met :

1° Au présent du subjonctit quand l'action est encore à faire.

2° Au passé du subjonctif quand l'action est déjà faite.

N.B. Cette même leçon peut servir pour la conjugaison de phrases de deux propositions.

Deuxième leçon.

Action conditionnelle : Il faudrait que je réussisse mes examens.
» que tu réussisses tes examens.
» qu'il réussit ses examens.
» que nous réussissions nos examens.
» que vous réussissiez vos examens.
» qu'ils réussissent leurs examens.

Action passée: Mes parents ont douté que j'eusse fourni cet effort.
» que tu eusses fourni cet effort.
» qu'il eût fourni cet effort.
» que nous eussions fourni cet effort.
» que vous eussiez fourni cet effort.
» qu'ils eussent fourni cet effort,

Règle : Quand le verbe de la proposition principale est au conditionnel ou à l'un des temps du passé, le verbe de la proposition dépendante se met :

1° A l'imparfait du subjonctif quand l'action est encore à faire.

2° Au plus-que-parfait quand l'action est déjà faite.

L. Ruchet.

CALCUL ORAL (Suite).

III. *Calcul du %.*

1. Le quintal de sucre coûtant fr. 80, combien faut-il revendre 2 kg. pour gagner le 5 %? Fr. 1,68.

2. On fait à un client une remise de 8 % sur une facture de fr. 450. Combien a-t-il à payer? Fr. 414.

3. On paie le 20 % d'un revenu de fr. 2450 pour la location annuelle d'un logement. Combien par semestre? Fr. 245.

4. Combien faut-il revendre une marchandise payée fr. 360 pour gagner le 15 %? Fr. 414.

5. Une action a été payée fr. 550 ; on l'a revendue fr. 440. Combien a-t-on perdu pour %? 20 %.

6. En vendant un meuble 75 fr. on a perdu le 25 % du prix d'achat. Combien avait-il coûté? Fr. 100.

7. Je paie une montre fr. 60 et je la revends fr. 75. Combien ai-je gagné pour %? 25 %.

8. Un carrossier vend, dans une liquidation, avec 40 % de perte, une voiture qu'il avait payée fr. 3500. Combien la vend-il? Fr. 2100.

9. Un particulier qui possède fr. 80 000 paie, comme impôts, à l'Etat 2 ‰ et à la Commune 1 ½ ‰. Combien en tout? Fr. 280.

10. On a revendu fr. 3200 des marchandises sur lesquelles on a ainsi perdu le 20 % du prix d'achat. Combien avaient-elles coûté? Fr. 4000.

IV. *Escompte.*

1. Une facture de fr. 45 est escomptée au taux de 2 %. Quelle est la somme à payer? Fr. 44,10.

2. J'achète 2,5 m. d'étoffe à fr. 12 le m. Je paie comptant avec 5 % d'escompte. Combien me redoit-on sur fr. 30? Fr. 1,50.

3. Un banquier escompte un billet de fr. 8000 au taux de 5 ½ %. Quelle somme paie-t-il? Fr. 7560.

4. Une marchandise coûte fr. 160. Si on la paie comptant, on jouit d'un escompte du 4 %. Combien paie-t-on? Fr. 153,60.

5. J'ai acheté 12,5 m. de drap à fr. 10 le m. avec remise du 3 %. Combien ai-je payé? Fr. 121,25.

6. Sur une facture de fr. 800 je fais un escompte de fr. 40. Quel est le taux de l'escompte? 5 %.

7. Je devais fr. 750, je n'ai payé que fr. 720. A quel taux a été calculé l'escompte? 4 %.

8. Un particulier a acheté 200 litres de vin à fr. 0,40 le litre. Il a payé comptant avec 5 % d'escompte. A combien lui revient le litre? Fr. 0,38.

9. Un billet de fr. 3000 payable dans 3 mois est escompté à 6 % l'an. Que doit recevoir le porteur de ce billet? Fr. 2955.

10. Escompte fait du 10 %, j'ai payé une facture de fr. 270. Quel était le montant de cette facture? Fr. 300.

(*A suivre.*) A. Grandjean.

COMPTABILITÉ

Compte de caisse.

Mme Bouvier, maîtresse de pension, vous prie de dresser son compte de caisse pour le mois de janvier 1915.

Le 1er janvier, en caisse, fr. 278,30 ; le 2, acheté une paire de souliers fr. 16,50 ; le 5, dépenses diverses pour une lessive fr. 7,30 ; le 7, payé fr. 1,80 pour remplacer une vitre ; le 11, payé l'intérêt annuel de fr. 650 à 4 1/2 % ; le 15, reçu de 9 pensionnaires le paiement de leur pension pour la 1re quinzaine à fr. 2,50 par jour chacun ; le 20, payé 500 kg. anthracite à fr. 7,80 le q., moins 2 % d'escompte ; le 25, payé un mois de loyer compté à fr. 780 par an ; fr. 50 à la cuisinière et fr. 28 à une domestique ; le 27, acheté 250 kg. pommes de terre à fr. 15 le q. et 230 l. vin rouge à fr. 48 l'hl. ; le 31, reçu de 11 pensionnaires le paiement de leur pension pour la 2e quinzaine (16 jours) à fr. 2,50 par jour chacun, le dit, payé les factures suivantes : au laitier fr. 112,40 moins 4 % d'escompte ; au boucher fr. 215,60, escompte 5 % ; à l'épicier fr. 142, escompte 4 % ; au boulanger fr. 115,75 et à divers fr. 32,20.

Compte de caisse de Mme Bouvier.			*DOIT*	*AVOIR*
1915			Fr. Ct.	Fr. Ct.
Janv.	1.	Solde en caisse	278 30	
»	2.	Acheté une paire de souliers		16 50
»	5.	Dépenses diverses pour une lessive		7 30
»	7.	Payé pour remplacer une vitre		1 80
»	11.	Payé l'intérêt annuel de fr. 650 à 4 1/2 %		29 25
»	15.	Reçu de 9 pens., à fr. 2,50 par jour, pour 15 j.	337 50	
»	20.	Payé 500 kg. anthr. à fr. 7,80 le q. — 2 % esc.		38 22
»	25.	Payé 1 mois loyer à fr. 780 par an		65 —
»	»	Payé à la cuisinière et à une domestique		78 —
»	27.	Acheté 250 kg. pommes de terre à fr. 15 le q.		37 50
»	»	Acheté 230 l. vin rouge à fr. 48 l'hl.		110 40
»	31.	Reçu de 11 pens., à fr. 2,50 par jour, pr 16 j.	440 —	
»	»	Payé au laitier fr. 112,40 — 4 %		107 90
»	»	» au boucher fr. 215,60 — 5 %		204 82
»	»	» à l'épicier fr. 142 — 4 %		136 32
»	»	» au boulanger fr. 115,75		115 75
»	»	» à divers fr. 32,20		32 20
»	31.	*Balance :* Solde en caisse		74 84
		Sommes égales,	Fr. 1055 80	1055 80

PENSÉE

L'adversité est une pierre de touche ; elle abat les uns, elle exalte les autres.

A. Delpit.

Lausanne, Imprimeries Réunies S. A. — J. Cordey, éditeur.

HORLOGERIE
- BIJOUTERIE -
ORFÈVRERIE

Récompenses obtenues aux Expositions pour fabrication de montres.

Bornand-Berthe

Lausanne
8, Rue Centrale, 8
Maison Martinoni

Montres garanties en tous genres, or, argent, métal, **Zénith, Longines, Oméga, Helvétia, Moeris.** Chronomètres avec bulletin d'observat.

Bijouterie or, argent, fantaisie (contrôle fédéral).

— BIJOUX FIX —

Orfèvrerie argenterie de table, contrôlée et métal blanc argenté 1er titre, marque Boulenger, Paris.

RÉGULATEURS — ALLIANCES

Réparations de montres et bijoux à prix modérés (sans escompte).
10 % de remise au corps enseignant. **Envoi à choix.**

FABRIQUE ET MAGASIN DE CERCUEILS

CH. CHEVALLAZ

Rue de la Louve, 4 **LAUSANNE — NYON,** en face de la Croix-Verte.
Téléphone 1719

COURONNES MORTUAIRES

Transports funèbres pour tous pays. — Cercueils du plus simple au plus riche, expédiés sur demande télégraphique : *Funèbres Lausanne.*
Escompte 10 % sur cercueils et couronnes commandés au magasin de Lausanne par les membres de la S. P. V.

ÉPARGNE SCOLAIRE

La Caisse mutuelle pour l'Épargne, 62, rue du Stand, **Genève,** fournit gratuitement tous les renseignements pour organiser l'**Epargne scolaire.**

VINS ROUGES DE TABLE

Montagne — Corbières — Chianti

Emile MONNET, 10, Louve, 10, LAUSANNE.

PENSION

Ancien instituteur recevrait en pension pour le printemps **une jeune fille** de 12 à 15 ans désirant apprendre la langue allemande.— Bonnes écoles. — Piano. — Vie de famille et bons soins. — A 5 minutes de la ville. — Belle chambre. — Jardin. — Bonnes références. Prix modéré. — S'adresser à **M. N. Tschopp,** inspecteur des pauvres. **Liestal** (Bâle-Campagne).

On désire acheter d'occasion

1 d'Annet : « Voyage d'une femme au Spitzberg ». — 1 Bibl. Toulouse : « Claire, la jeune infirme ». — 1 Chaudeneux : « Le lieutenant de Rancy ». — 1 Delaunay : « L'orpheline alsacienne ». — 1 Clément-Rochat : « Rosina, la fille aux myrtilles ». — 1 Delpit, A. : « Le père de Martial ». — 1 Habberton : « Madame Maybourn ». — 1 Marschall : « L'Héritage de Jeanne ». — 1 Ad. Ribaux : « Myriane Ancelin ». — 1 Léwy : « La Chine et les Chinois ». — 1 Pagnard : « Animaux utiles et nuisibles à l'agriculture ». — 1 Dr Armand : « A la frontière indienne ». — 1 Dr Armand : « Mes chasses à la frontière des Indiens ».

Offres et prix seront reçus, avec reconnaissance, par la Bibliothèque de Tramelan-Dessous.

ECOLES NORMALES

Examens d'admission.

a) Pour la **IIIme classe des jeune filles,** les mardi 6 et mercredi 7 avril;
b) Pour la **IVme classe des garçons,** mercredi 7 et jeudi 8 avril;
c) Pour les **cours spéciaux** (écoles enfantines et travaux à l'aiguille) jeudi 8 et vendredi 9 avril.

Ces examens commenceront chaque jour à **7 h. du matin.**

Les jeunes gens qui désirent les subir doivent s'annoncer au directeur **avant le 27 mars prochain** et joindre à leur demande d'inscription :

a) Un acte de naissance (les étrangers au canton y joindront un acte d'origine);
b) Un certificat de vaccination;
c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la municipalité du domicile;
d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Les candidats qui, en cas d'admission, désirent être mis au bénéfice des bourses accordées par l'Etat, doivent l'indiquer dans leur lettre d'inscription. Ces bourses sont fixées dans les limites de 100 à 600 francs.

Conditions d'admission: Etre âgé de 16 ans au moins pour l'Ecole normale, 17 ans pour les cours spéciaux, révolus au 31 décembre, être exempt d'infirmités préjudiciables aux fonctions de l'enseignement et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission.** H30324L

Ce programme sera envoyé sur demande.

LAUSANNE, le 23 janvier 1915.

La Direction.

DIPLOME INTERCANTONAL

pour l'enseignement du français en pays de langue étrangère (degré inférieur).

S'adresser pour renseignements et inscriptions, **avant le 31 mars 1915,** au président de la commission, **M. Marchand, directeur de l'Ecole normale, à Porrentruy,** ou au secrétaire, **M. Mégroz, chef de service au Département de l'instruction publique, à Lausanne.** H30434L

Collège et Gymnase Scientifique

Examens d'admission

Ces examens auront lieu pour la 4me classe du Collège, le **lundi 29 mars** à 8 heures du matin; pour les autres classes du Collège et pour le Gymnase les 29 et 30 mars à 8 heures. Inscriptions et renseignements au bureau de la Direction jusqu'au 25 mars. H 30386 L

Favorisez de vos achats les maisons qui utilisent pour leurs annonces les colonnes de « l'EDUCATEUR ».

TOUT CE QUI CONCERNE LA MUSIQUE

: sous **toutes** ses formes :
avec le plus grand choix
et aux prix **les plus modérés**

TOUTES les meilleures marques, les plus réputée, des

PIANOS ET HARMONIUMS

Pianos mécaniques et électriques — automatiques —

Phonolas - Pianos et Orchestrions

INSTRUMENTS

EN TOUS GENRES

avec tous leurs accessoires

Gramophones et Disques

Les meilleures **CORDES**, car toujours fraîches
: **Bibliothèque de Littérature musicale** :
Une Collection sans pareille de **Pièces de Théâtre**, etc., etc.
Musique de tous pays et toutes les **Partitions d'Opéras**
Partitions d'orchestre en format de poche
— **Rouleauthèque** pour le **PHONOLA** —

GRAND ABONNEMENT A LA **MUSIQUE**

Le plus grand choix de CHŒURS existant

Vous trouverez tout cela chez

FŒTISCH FRERES (S. A.)

—: **A LAUSANNE, à NEUCHATEL et à VEVEY** :—

Lausanne. — Imprimeries Réunies. (S. A.) — J. Cordey, éditeur.

DIEU HUMANITÉ PATRIE

LIme ANNEE. — No 11 LAUSANNE — 13 Mars 1915.

L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REUNIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

FRANÇOIS GUEX

Professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne
Ancien directeur des Ecoles Normales du canton de Vaud.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne
Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITÉ DE RÉDACTION :

VAUD : L. Grobéty, instituteur, Vaulion.
JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.
GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.
NEUCHATEL : H.-L. Gédet, instituteur, Neuchâtel (prov.)

PRIX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 5 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PRIX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE

MAISON MODÈLE

MAIER & CHAPUIS, LAUSANNE

VÊTEMENTS

coupe moderne et façon soignée en

DRAPERIE bonne qualité.

TISSUS

Anglais, Français, Suisse, pour mesure.

Excellents Coupeurs

Pardessus et Pèlerines

CAOUTCHOUC

10 %

à 30 jours aux Instituteurs de la S. P. V.

A. BRÉLAZ

8 rue St-Pierre LAUSANNE rue St-Pierre 8

offre au corps enseignant les articles fournis pour les travaux à l'aiguille aux prix suivants par suite de marchés avantageux :

Cotonne	100 cm.	fr. 0,90
Drap gris, qual. extra, large	130 »	» 4,75

Net et au comptant, expédition de suite.

Nouveautés, Robes, Tabliers, Blouses, Jupons, Draperies, Trousseaux

Tapis - Linoléums - Cocos - Toilerie - Rideaux - Couvertures

10 % au corps enseignant.

Prix fixes, marqués en chiffres connus.

Vente de confiance. Envoi d'échantillons sur demande.

COURS D'INSTRUCTION CIVIQUE

IIme PARTIE

Par le professeur Henri ELZINGRE

90 illustrations inédites de Ed. Elzingre

PRIX : Fr. 2.—

Spécimen des illustrations : *La Justice autrefois.*

L'apparition de cet ouvrage a été saluée d'un soupir de soulagement par tous ceux qui, chez nous, ont à instruire les futurs citoyens. Certes, si un enseignement a été ingrat jusqu'à ce jour, c'est celui de l'instruction civique, auquel les « jeunes élèves » ont accoutumé de faire grise mine. Et ce n'était pas par antipatriotisme, par indifférence pour nos institutions, mais c'est qu'on s'y était bien mal pris pour leur rendre cette « discipline » intéressante et pour la leur faire aimer. On la leur rendait aussi abstraite et lointaine que s'il s'était agi de la philosophie platonicienne, alors qu'il aurait fallu la leur rendre présente, vivante, concrète et suggestive par une méthode intelligente, allant du *connu* à l'*inconnu*, de la *famille* à la *commune*, puis au *district*, puis au *canton*, et enfin à la *Confédération*, — et, surtout, par une *illustration documentaire* abondante, originale, mettant sous les yeux les choses et les gens dont on parle, dans leurs milieux naturels.

C'est ce que fait excellemment le *cours* du professeur Henri Elzingre. La IIe partie de ce *cours*, que nous annonçons, est consacrée à nos *institutions fédérales*. En voici le détail :

Formation de la Confédération suisse. Les cantons. — Constitutions cantonales. — Les différentes sortes de gouvernement. — Les autorités législatives fédérales. — Le Conseil fédéral. — Le Président de la Confédération. — Le Département politique. — Départements de l'Intérieur, de Justice et Police, Militaire, des Finances et des Douanes, du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, des Postes, Télégraphes, Téléphones et Chemins de fer. — Le Tribunal fédéral. — La Cour pénale. — Organisation et service militaires. — Service complémentaire et Taxe militaire. — La Constitution fédérale. — Les droits et les devoirs des citoyens. — La Patrie. — Le Patriotisme.

Prière de nous demander un numéro spécimen qui vous parviendra franco par retour du courrier, contre remboursement de Fr. 2.—.

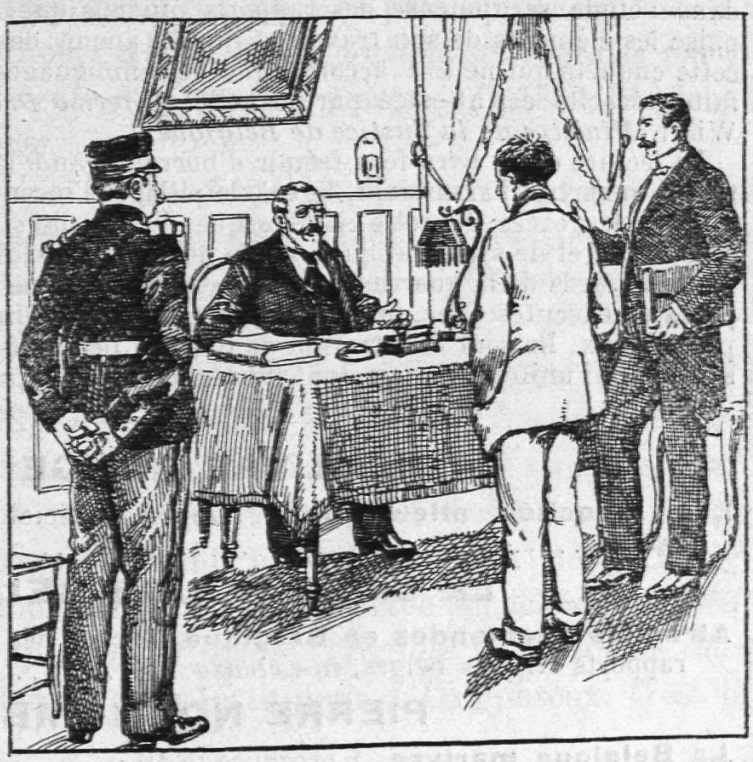

Spécimen des illustrations : *La Justice aujourd'hui.*

Edition ATAR, Genève.

LIBRAIRIE PAYOT & Cie LAUSANNE

VIENT DE PARAITRE.

PIERRE NOTHOMB

Les Barbares en Belgique

AVEC UNE LETTRE - PRÉFACE DE

M. H. CARTON DE WIART

1 vol. in-16 Fr. 3.50

Le livre de M. Pierre Nothomb : *Les Barbares en Belgique* est l'histoire de l'invasion de la Belgique par les Allemands, les *Barbares* de 1914 ; c'est un recueil de *faits*; c'est aux faits seuls qu'il emprunte son éloquence. C'est dans l'étude scrupuleuse des rapports officiels que M. Pierre Nothomb a puisé les éléments de son travail et il n'est aucun des faits consignés dans cette enquête qui ne soit accompagné de témoignages authentiques. Sa parfaite véracité est attestée par la belle et ferme *Préface* de M. Carton de Wiart, *Ministre de la Justice de Belgique.*

La lecture de ce livre fera frémir d'horreur l'âme la plus dure ; c'est partout le meurtre, l'assassinat, le vol, le pillage, l'incendie. M. Nothomb nous montre les excès de cette soldatesque féroce dans ce qu'ils ont à la fois d'instinctif et de systématique, car ils ne font pas seulement partie des terribles hasards de la guerre : ils sont le résultat d'une méthode. Ils sont préparés et exécutés avec une minutie et une discipline qui les rend encore plus odieux. Ils sont l'aberration de tout un peuple dont ils ne souillent pas seulement l'uniforme, mais dont ils déshonorent la pensée.

LE LIVRE ROUGE

Les Atrocités allemandes. Rapport officiel français *in-extenso* ..... » 50

LE LIVRE ROUGE BELGE

Atrocités allemandes en Belgique. Recueil des cinq premiers rapports officiels belges, *in-extenso* ..... » 50

PIERRE NOTHOMB

La Belgique martyre. 1 brochure in-16 ..... » 50